

Lignes directrices

Mesure d'aide financière aux OBNL locataires

Exercice financier 2020



Lignes directrices aux fins d'octroyer une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, pour l'exercice 2020

1. Objectifs

Montréal fait le choix d'aider financièrement certains OBNL locataires – occupants non propriétaires - dans des immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art et la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs. Elle facilite ainsi l'accomplissement de leur mission auprès de ses citoyens.

Ces lignes directrices adoptées par le comité exécutif de la Ville encadrent l'octroi de l'aide financière aux OBNL. Elles spécifient les éléments d'admissibilité auxquels doit répondre un OBNL pour avoir droit à de l'aide financière. Elles spécifient également que certains OBNL sont inadmissibles.

2. Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont de trois types : ceux liés à l'OBNL, ceux relatifs aux activités exercées par l'OBNL et ceux ayant trait à l'emplacement faisant l'objet de la demande.

2.1 OBNL

La recevabilité des demandes s'effectue non seulement sur la base des domaines ciblés, mais aussi sur celle d'autres éléments, en outre :

- être un organisme à but non lucratif, constitué notamment selon la troisième partie de la [Loi sur les compagnies \(R.L.R.Q., chapitre C-38\)](#), la [Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif \(L.C. 2009, c. 23\)](#) ou sous forme de coopérative, pourvu qu'elle se qualifie à titre d'organisme sans but lucratif en vertu de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#)
- ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable
- être occupant locataire - ou non-propriétaire - d'un emplacement ou d'un local situé dans un immeuble imposable de la catégorie des immeubles non résidentiels sur le territoire de Montréal
- exercer des activités dans un des domaines ciblés et être reconnu comme tel par la Ville - Art et culture, Développement social et communautaire ou Sport et loisirs
- offrir ses services sur le territoire de Montréal au bénéfice de ses résidents/résidentes
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations
- dont les membres du conseil d'administration le sont à titre bénévole

2.2 Activités exercées par l'OBNL

Est admissible un OBNL qui exerce et est reconnu par la Ville comme exerçant ses activités dans un des domaines suivants dans un but non lucratif. Comme précisé au point 2.3, l'emplacement ou le local doit être utilisé principalement aux fins de l'exercice d'une ou de plusieurs de ces activités.

Domaine de l'art et de la culture

- La création, l'exposition ou la présentation d'une œuvre dans le domaine de l'art, pourvu, dans le cas de l'exposition ou de la présentation, que la possibilité d'y assister soit offerte, sans condition préférentielle, au public en général

Domaine du développement social et communautaire

- Toute activité exercée en vue notamment de :
 - promouvoir ou défendre les intérêts ou droits de personnes qui, en raison de leur âge, leur langue, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur race, leur couleur ou leur origine ethnique ou nationale ou en raison du fait qu'elles ont une maladie ou un handicap, forment un groupe;
 - lutter contre une forme de discrimination illégale;
 - assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;
 - empêcher que des personnes deviennent en difficulté.

Domaine du sport et des loisirs

- Toute activité de loisir à caractère informatif ou pédagogique non professionnel visant l'acquisition de connaissances, d'aptitudes ou d'habiletés ou à offrir des programmes ou services, dans l'un ou l'autre des domaines de l'art, de l'histoire, de la science, du sport, du plein air et de l'activité physique ou dans tout autre domaine propre aux loisirs, pourvu que la possibilité de profiter de l'activité soit offerte, sans condition préférentielle, au public en général

2.3 Emplacement et local occupé

Un OBNL peut obtenir de l'aide pour plus d'un emplacement. Il doit alors remplir un **Formulaire de demande distinct pour chaque emplacement** et établir qu'il respecte les critères d'admissibilité pour chacun d'eux.

Définition applicable

- Emplacement : endroit dans un immeuble non résidentiel imposable où un OBNL exerce les activités liées à sa mission. L'emplacement peut comporter **un ou plusieurs locaux** faisant l'objet d'un ou de plusieurs baux

Critères d'admissibilité

- L'emplacement ou le local doit être occupé en vertu d'un bail, à l'exclusion d'un droit de propriété de l'OBNL ou d'un démembrement de ce droit (par exemple, emphytéose).
- L'emplacement ou le local doit être dans un immeuble imposable qui appartient à la catégorie des immeubles non résidentiels.
- L'emplacement ou le local doit être dans un immeuble situé sur un des 19 arrondissements du territoire de Montréal.
- L'emplacement ou le local doit servir principalement à l'offre de services de l'OBNL ou être essentiel à son offre de services.

Toute demande de la part d'OBNL ne répondant pas à un critère d'admissibilité est refusée.

3. Exclusions

De manière générale sont exclues les demandes émanant d'organismes n'œuvrant pas - ou n'étant pas reconnus comme tel par Montréal - dans un des trois domaines en lien avec les politiques et les interventions de la Ville ou œuvrant ou étant reconnu comme ce faisant, mais étant apparenté plutôt à un autre palier de gouvernement.

Certaines catégories de demandes sont exclues et irrecevables, notamment les demandes émanant d'un OBNL :

- locataire d'un emplacement ou d'un local non admissible, c'est-à-dire d'un **immeuble non commercial**; ou **commercial non imposable**; ou **entièrement compensable de par son propriétaire**, de la catégorie des **exempts** tels : un immeuble appartenant à la Ville ou à un des gouvernements fédéral ou provincial, un lieu de culte ou presbytère, une Commission scolaire, Cégep ou Université ou un établissement public au sens de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#)
- en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable
- aidé par un autre palier de gouvernement, dont le financement est assuré **majoritairement** par ce palier et portant sur une mission relevant de celui-ci; mandataire d'un autre gouvernement; ou, organisme paragouvernemental et ayant une mission relevant de ce gouvernement, notamment : Bureau d'aide juridique, Centre local d'emploi (CLE) ou Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) œuvrant dans des champs d'intervention non municipale

- fournisseur de soins de santé du réseau ou fournisseur du réseau de l'éducation
- dont l'activité principale se déroule entièrement à l'extérieur du territoire, à l'international ou en région
- dont l'activité ne bénéficie pas aux résidents/ résidentes de la Ville; et,
- fondation effectuant principalement de la collecte ou de l'administration de fonds pour des tiers

C'est ainsi qu'est exclu, entre autres, tout :

- ordre professionnel
- organisation politique
- organisation syndicale ou patronale
- association ou organisme à caractère religieux ou sectaire

4. Procédure pour demander une aide financière

4.1 Dépôt du Formulaire de demande avant le 31 mai 2020

Lire attentivement, remplir et signer le Formulaire de demande d'aide financière aux OBNL 2020 et sa grille en annexe et le retourner par courriel à l'adresse électronique: OBNL_locataires_2020@ville.montreal.qc.ca, en spécifiant comme Objet de ce courriel le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Le Formulaire doit être accompagné des documents requis, notamment pour chaque local le bail initial et le bail courant. Le cas échéant, si l'OBNL est facturé par le propriétaire, la facture ce dernier pour le remboursement de ses taxes municipales en fonction de l'espace que vous occupez doit être jointe.

Tout document doit être numérisé en format PDF.

Le Formulaire de demande et sa grille ainsi que les Lignes directrices de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires sont disponibles sur le site Internet de la Ville en accédant à <https://montreal.ca/accompagnement-et-financement> puis Aide financière aux OBNL locataires.

Si, après lecture attentive des Lignes directrices, l'OBNL juge que sa demande peut être admissible à l'aide financière dans le cadre de cette mesure, il doit :

Pour chaque emplacement faisant l'objet d'une demande :

- remplir et signer un Formulaire de demande et sa grille en annexe
- sauvegarder en fichier numérique, format PDF, et identifié en son nom - le Formulaire et son Annexe dûment rempli et signé

- sauvegarder en fichier numérique, format PDF, et identifié en son nom - le bail original et le bail courant du local, ou des locaux le cas échéant, de l'emplacement faisant l'objet de la demande
- transmettre, par courriel, les documents numérisés à : OBNL_locataires_2020@ville.montreal.qc.ca

En OBJET de tout courriel, l'OBNL doit spécifier son nom légal, tel qu'il apparaît au Registraire des entreprises du Québec, et ce, pour toute communication dans le cadre de la Mesure.

**Aucun accusé réception n'est transmis.
Aucune demande reçue après le 31 mai 2020 n'est acceptée.**

4.2 Documents exigés

D'autres documents peuvent être exigés si la Ville le juge nécessaire, notamment :

- le programme des activités de l'exercice en cours
- les règlements généraux, amendements et leurs mises à jour
- une copie du rapport financier de l'exercice le plus récent
- la liste des membres du conseil d'administration et leurs coordonnées
- les documents promotionnels de l'OBNL pour l'exercice en cours
- la résolution du conseil d'administration de l'OBNL désignant un représentant autorisé
- tout autre document pertinent permettant d'établir les activités de l'OBNL

5. Calcul de la subvention

L'aide financière pour l'exercice financier en cours est de 7 % du loyer annuel net de l'emplacement occupé par l'organisme, avant TPS et TVQ.

Le loyer annuel net est calculé à partir du loyer mensuel sans services (sans TPS ni TVQ, mais incluant tout remboursement de taxes municipales du propriétaire et exigé par ce dernier), soit le

coût du loyer mensuel excluant, notamment les coûts de chauffage, d'électricité, de climatisation, de ventilation, d'entretien et de réparation de l'immeuble et d'entretien ménager.

L'aide financière maximale est de 5 000 \$ par emplacement pour un OBNL.

6. Versement de la subvention

L'aide financière est versée à l'OBNL, dont la demande est jugée admissible, avant la fin de l'exercice financier en cours.

Pour que la Ville puisse verser cette aide, l'OBNL doit être inscrit au fichier des fournisseurs de la Ville et son inscription doit être à jour. Pour effectuer cette inscription, vous pouvez le faire à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/fournisseurs>.

L'OBNL a la responsabilité de s'assurer de la validité des informations inscrites.

Une fois l'inscription effectuée adéquatement et que l'OBNL a obtenu un numéro de fournisseur de la Ville, il peut aussi adhérer au paiement électronique en remplissant le document intitulé « Demande d'adhésion au paiement électronique ». Il est disponible à la même adresse indiquée ci-avant.

Montréal 

montreal.ca